

Impôts 2025 : abattement spécial pour les plus de 65 ans et les invalides

Les personnes âgées de plus de 65 ans au 31 décembre 2025 bénéficient d'un abattement sur les revenus qu'ils ont perçus l'an dernier. Comme chaque année, le montant de cet avantage fiscal et le barème de revenus à respecter pour en bénéficier sont relevés dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu, soit 1,8 % en 2025.

Des nouvelles tranches pour bénéficier de l'abattement

Ainsi, pour l'imposition des revenus de 2024 (impôts 2025), lorsque le revenu net global n'excède pas 17 510 €, le montant de l'abattement est de 2 796 € si le contribuable ou un seul des membres du couple soumis à imposition commune est âgé de plus de soixante-cinq ans ou invalide.

Si son revenu net global est compris entre 17 510 € et 28 170 €, l'abattement s'élève à 1 398 € si le contribuable ou un seul des membres du couple soumis à imposition commune est âgé de plus de soixante-cinq ans.

Au-dessus de 28 168 € de revenus imposables, l'abattement est supprimé.

L'abattement est doublé pour un couple marié ou pacsé dont les 2 membres sont soumis à imposition commune et remplissent les conditions d'âge. Cependant, chaque personne n'a droit qu'à un seul abattement, même si elle remplit les deux conditions.

C'est l'administration fiscale qui se charge d'appliquer le bonus auquel le foyer a droit. Ainsi, le contribuable n'a aucune démarche à effectuer.

Mêmes règles pour les personnes invalides

L'abattement spécifique aux personnes âgées de plus de 65 ans s'applique également à ceux qui, quel que soit leur âge, bénéficient d'une pension militaire d'invalidité pour une incapacité d'au moins 40 %, d'une pension d'invalidité pour un accident du travail d'au moins 40 % ou sont titulaires d'une carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» pour une incapacité d'au moins 80 %.

Les invalides peuvent bénéficier de l'abattement pour l'imposition des revenus de l'année au cours de laquelle ils ont réclamé la carte d'invalidité à la mairie de leur domicile. Si l'examen de la déclaration des revenus de l'année suivante fait apparaître que leur demande n'a pas été agréée, il y a lieu de régulariser l'imposition primitive.

Les pensions d'invalidité sont imposables et doivent figurer sur la déclaration de revenus.

Une baisse, voire une sortie de l'impôt pour certains

Grâce à cette augmentation de 1,8 %, certains retraités jusque-là exclus de l'abattement peuvent y avoir droit cette année. Ceux dont les revenus sont modestes bénéficieront normalement d'une baisse d'impôt. Certains pourraient même le voir disparaître.